

ARRÊTÉ DU MAIRE N°155/2022

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- le Code de la Route,
- la demande présentée par l'association Les Allobroges Goshindo représentée par M. Fabrice Monange, , afin d'organiser un vide grenier le dimanche 17 juillet 2022,

Considérant

- que cette manifestation provoquera un afflux de personnes,
- qu'il importe de faciliter le déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion du vide grenier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- grande Rue (les 2 parties de part et d'autre de la place de l'Orme),
- place de l'Orme,
- quai du Rhône,

selon les dispositions ci-après :

- ⇒ **En ce qui concerne le stationnement** : du samedi 16 juillet 2022 à 22 heures au dimanche 17 juillet 2022 à 22 heures.
- ⇒ **En ce qui concerne la circulation** : le dimanche 17 juillet 2022 de 4 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 – La signalétique correspondante sera mise en place par les Allobroges Goshindo qui s'engage à laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre réservé au vide grenier seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à M. Fabrice MONANGE, représentant Les Allobroges Goshindo, 16 rue des Oudets à Seyssel (74910)
 - à la gendarmerie de Seyssel,
 - au centre de secours de Seyssel,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 12 juillet 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Gilles CALLET

